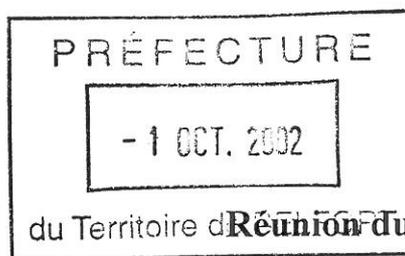


**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**



**Comité Syndical**

du mercredi 18 septembre 2002

1.11

-----

**Construction de quais de transfert et de  
transbordement – Avenant au marché  
de Maîtrise d'Oeuvre.**

**RAPPORT**

Présenté par M. Daniel FEURTEY  
Vice Président

Le chantier de construction des quais de transfert et de transbordement s'est heurté à plusieurs événements qui ont modifié les conditions d'exécution des travaux, et qui ne sont pas imputables au Maître d'Oeuvre.

La date de début du délai contractuel est le 24 septembre 2001 (date de réception de la notification des marchés et des ordres de service par les entreprises).

Pour un délai contractuel initial de 8 mois commun aux trois sites et à l'ensemble des lots, la fin de ce délai était initialement fixée au 24 mai 2002.

Les événements qui ont modifié le déroulement des travaux sont les suivants :

– Le déroulement des enquêtes administratives et publiques d'une part et le dévoiement par les services de la C.A.B. du réseau de secours d'alimentation d'eau potable de Belfort et des villes environnantes, d'autre part, n'ont rendu possible le démarrage des travaux de terrassement que le 7 janvier 2002.

– *La fin du délai contractuel doit ainsi être reporté au 7 septembre 2002.*

– Les avenants aux marchés de travaux des lots N° 1, 2 et 4 adoptés lors du comité syndical du 27 février 2002, qui portent pour l'essentiel sur des travaux supplémentaires liés à l'étude géotechnique, ont accordé une prolongation de délai de 5 semaines et une augmentation du coût des travaux de 678 071,37 € H. T.

– *Nouvelle fin du délai contractuel 12 octobre 2002.*

– Le chantier du site d'Etueffont n'a été engagé que le 22 juillet 2002 afin de permettre au SICTOM de faire face aux différentes contraintes auquel il était confronté pour l'arrêt de ses installations. La durée prévisible de ce chantier est de 5 mois.

– *Nouvelle fin du délai contractuel 22 décembre 2002.*

Ainsi, afin de tenir compte de tous ces événements et ne pas pénaliser le Maître d'Oeuvre qui y est étranger, il est nécessaire de proposer un avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre afin:

- de prendre en compte le coût des travaux supplémentaires,
- d'arrêter le coût final de réalisation des travaux,
- de prendre en compte les incidences dues à la prolongation du délai.

**Travaux supplémentaires :**

- Travaux liés aux adaptations suite aux études Géotechniques	678 071,37 € H. T.
- Mise en sécurité du réseau incendie :	23 653,30 € H. T.
- Amélioration du système de Badgage :	9 300,00 € H. T.
- Station de carburant :	17 243,67 € H. T.
- Bande transporteuses :	59 421,17 € H. T.
- Total des avenants :	787 689,51 € H. T.

Pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, le Maître d'Oeuvre a ou aura à réaliser les éléments de mission suivants :

ACT, VISA, DET, AOR en appliquant les données du marché initial, le forfait supplémentaire de Maîtrise d'Oeuvre peut-être comme suit :

- Taux de rémunération : 9,75 % soit	76 799,73 € H. T.
Auquel sont appliqués les taux des éléments de mission cités ci-dessous soit :	
ACT 8% soit	6 143,98 € H. T.
VISA 8% soit	6 143,98€ H. T.
DET 26 % soit	19 967,30 € H. T.
AOR 5 % soit	3 839,99 € H. T.
Soit au total	36 095,25 € H. T.

Par ailleurs, en application de l'article 14 du CCAP de maîtrise d'oeuvre, le coût de ces travaux supplémentaires doit être pris en compte pour fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le Maître d'Oeuvre s'engage à respecter.

Le coût est ainsi fixé de la manière suivante :

Commission d'appel d'offres du 25 juillet 2001 :	27 785 766,78 F H. T.
Soit	4 235 912,84 € H. T.
Bureau syndical du 1 <sup>er</sup> février 2002 (lots 5 et 9)	101 351,35 € H. T.
Travaux supplémentaires	787 689,51 € H. T.
Le coût de réalisation des travaux est donc fixé à la somme de	5 124 953,70 € H. T.

**Prolongation du délai d'exécution :**

Le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 7 mois (soit 31,50 semaines).

Le maître d'œuvre présente une demande de rémunération complémentaire, non pas de 31,5 semaines mais de 27 semaines, à raison de 2 jours de 8h par semaine au prix de 56,50 € H. T. par heure.

Ainsi sa demande porte sur un montant de 432 h à 56,50 € H. T.

soit 24 408 € H. T..

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre est ainsi de :

60 503,25 € H. T.

Le montant du marché est ainsi porté de la somme de

525 475,14 € H. T.

A la somme de

585 978,39 € H. T.

(soit + 11,51 %)

La commission d'appel d'offres du 18 septembre 2002 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de RETENIR les propositions présentées,
- de FIXER le coût de la réalisation des travaux à la somme de 5 124 953,70 € H. T.,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

\* \* \* \* \*

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications de M. Daniel FEURTEY, Vice-Président chargé des travaux, suivant l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres du 18 septembre 2002, à l'UNANIMITE :

- **RETIENT** les propositions présentées,
- **FIXE** le coût de la réalisation des travaux à la somme de 5 124 953,70 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 septembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT

